

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-128

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE"

DÉLIBÉRATION : 2023-128
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE"

RAPPORTEUR : Jean-Pierre FROMONTEIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

Ce club est l'un des ambassadeurs de la Ville de Saint-Herblain sur la scène sportive nationale, puisque l'équipe masculine phare du club évolue en haut niveau amateur, à savoir en National 4 depuis la fin de saison 2022-2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat triennal 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 entre la Ville et le Tennis Club de la Gagnerie.

Ce nouveau contrat prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en Championnat de France National 4 en 2023-2024 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la désignation des trois représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / Tennis Club de la Gagnerie :
 - *Mme Marine DUMÉRIL*
 - *M. Jean-Pierre FROMONTEIL*
 - *M. Marcel COTTIN*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Tennis Club de la Gagnerie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- de désigner trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / Tennis Club de la Gagnerie :
 - *Mme Marine DUMÉRIL*
 - *M. Jean-Pierre FROMONTEIL*
 - *M. Marcel COTTIN*

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023



**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION
TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE**

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE LA GAGNERIE

Entre

- **La Ville de Saint-Herblain**, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

- **L'association « Tennis Club de la Gagnerie »**, représentée par Monsieur Lionel BERNARD, Président agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

Ci-après désignée « Le club », Tennis Club de la Gagnerie

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'Office du Sport Herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le « **Tennis Club de la Gagnerie** » (TCG) occupe une place de choix. Très dynamique, le TCG dispose d'une école de tennis ouverte aux jeunes joueurs et joueuses de cinq à dix-huit ans, avec une grande qualité d'enseignement. Il propose également la pratique du tennis adulte en loisirs ou en compétition. Des stages sont proposés pendant les vacances scolaires.

Ce club est l'un des ambassadeurs de la Ville de Saint-Herblain sur la scène sportive nationale, puisque l'équipe masculine phare du club évolue en haut niveau amateur, à savoir en National 4, depuis la fin de saison 2022-2023.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à ce club les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine à ce niveau.

Entre la Ville et le club, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de définir :

- ✓ les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, objectifs relatifs à son équipe masculine évoluant en National 4 depuis la saison 2022-2023.
- ✓ les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de l'équipe masculine au haut niveau national, à savoir en National 4, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- ✓ **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe masculine dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

✓ **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Pour la saison 2023-2024, le club devra transmettre, avant le 31 janvier 2024, le budget prévisionnel spécifique au haut niveau.

Pour les années 2025 et 2026, le club devra produire à la ville avant le 31 mars :

- Le compte de résultat spécifique au haut niveau de l'année N-1,
- Le budget prévisionnel spécifique au haut niveau de l'année N,
- Les factures concernant le haut niveau de l'année N-1.

Par ailleurs, le club devra produire à la Ville pour la 1^{ère} semaine de septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat global de l'association N-1,
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel global,
- Programme d'actions pour la saison en cours,
- Tableau d'amortissement des immobilisations.

Ces documents devront être approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président du club.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables et sociales, et la Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

✓ **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : fête de la Ville, animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, manifestations dans le cadre des jumelages, etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

✓ **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau, qui, au cours de la saison 2023-2024, évolue en National 4.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum de 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1.

La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention est fixé selon des critères définis par la Ville.
En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où l'équipe masculine descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

✓ **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux**

Le club fera part à la direction de la communication des événements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc.), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc.

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé :

- de représentants de la Ville :
 - le Premier Adjoint au Maire
 - l'Adjointe au Maire déléguée aux sports
 - le Conseiller municipal délégué aux pratiques sportives
- de représentants du club :
 - le Président du club
 - le Trésorier du club
 - le Secrétaire du club

Ce comité de suivi, auquel pourront se joindre des techniciens territoriaux, aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements du présent contrat, et notamment la situation financière du club. Celui-ci se déroulera en début de saison sportive.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

L'Association devra souscrire :

- Une assurance de responsabilité civile pour garantir sa responsabilité envers les tiers, du fait de ses activités.
- Une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion, bris de glaces, ...), y compris le vol et le vandalisme.

L'Association s'engage à adresser à la Ville, l'attestation d'assurance couvrant les risques énumérés ci-dessus, à chaque date anniversaire de la présente convention. En l'absence de réception de l'attestation par la Ville, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation immédiate.

La Ville s'engage, quant à elle, à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la Ville ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas stocké dans ses locaux. **Une souscription « garantie dommages aux biens » reste donc à l'appréciation de l'occupant pour assurer son matériel.**

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention triennale est conclue pour une durée de 3 saisons sportives (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026)

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire**

**Pour le Tennis Club de la Gagnerie
Le Président du club,**

Bertrand AFFILÉ

Lionel BERNARD